

## Plan de Neutralisation des Grands Multiplexeurs : Qu'on arrête la désinformation !

**Mots Clefs:** GMux, Rôle des élus locaux, HD, THD, PQR, Orange

Ce billet est dédié à la Presse Quotidienne Régionale (PQR) qui ferait bien d'investiguer un peu plus avant de publier certains articles (comme [celui-ci](#)), plutôt que de servir de "chambre d'écho" à la soupe que la grande maison Orange et certains élus lui servent...

La mise en oeuvre du plan de neutralisation de Grands Multiplexeurs est devenu LE MARONNIER depuis quelques mois, lorsqu'il s'agit de parler de haut-débit, voire de très-haut-débit, sur nos territoires ruraux du Sud-Ouest notamment...

Il est vrai que l'échéance électorale de 2014 se rapproche et la tentation est grande de se serrer les coudes, en affirmant et faisant raconter n'importe quoi, en faisant NOTAMMENT passer 2 messages qui s'avèrent totalement faux, et j'expliquerai pourquoi ensuite (comme je l'avais fait avec force détails dans une série de billets publiés début 2013, [ici-même](#))...

Les 2 messages que je dénonce:

1. "Orange est le grand partenaire des collectivités territoriales, et investit sur fonds propres pour la modernisation de ses réseaux, notamment son réseau "cuivre"... et en particulier là où des équipements GMux empêchait toute éligibilité à l'ADSL"
2. sans l'intervention des élus locaux, voire des "populations" cela n'aurait pas été possible

Et bien, non:

1. les territoires où Orange intervient aujourd'hui pour neutraliser ses GMux, c'est ceux qu'il a laissés "crever sans ADSL" depuis parfois 10 ans, sans bouger le petit doigt, laissant se dégrader encore plus qu'ailleurs les infrastructures de sa boucle locale cuivre (poteaux, appuis, câbles, PC, dispositifs para-surtenseurs,...), c'est ceux (les mêmes), où souvent, l'intervention publique, et donc l'argent du contribuable, a apporté des solutions paliatives (Radio, en particulier dans notre région Midi-Pyrénées ...),
2. c'est UNIQUEMENT grâce au parlement, et à la Loi Pintat votée le 17/12/2009 (et son article 32), que le dossier des Grands Mux a été enfin activé dans les plans de l'opérateur historique, notamment au titre de la maintenance de ses réseaux... avec un calendrier et un suivi, la définition des modalités d'imputation comptable des travaux engagés (rôle de l'ARCEP ; NB: les 60 m€ soit disant sur fonds propres, rentrent de fait dans les comptes du cuivre et sont indirectement supportés au niveau national par les opérateurs dégroupés, ie SFR, Free, Bytel, OVH, ... à raison de 8€/ligne dégroupée). Et la concertation locale est NULLE, puisque le calendrier, les priorités dans le choix des lieux d'intervention, les tracés optiques, le GC utilisé,... sont du ressort exclusif, non négociable, d'Orange!

18 décembre 2009

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 127

### Article 31

Avant le 30 juin 2010, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité de mettre en place une tarification de l'accès à internet en fonction du débit réel dont bénéficient les abonnés.

### Article 32

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes remet au Parlement, avant le 30 juin 2010, un rapport décrivant l'état des technologies fixes et mobiles, y compris satellitaires, qui pourront permettre d'augmenter le débit disponible en communications électroniques, et les services que ces technologies permettront de fournir. Ce rapport prend en compte les investissements déjà réalisés, le coût des investissements à réaliser selon la technologie utilisée et la possibilité de réutiliser ces investissements dans le cadre d'une couverture ultérieure des territoires en lignes de communications électroniques à très haut débit. Il propose des scénarios d'augmentation du débit des communications électroniques dans les territoires. Il comporte des éléments relatifs aux conditions techniques, économiques et réglementaires de la résorption des lignes multiplexées dont la localisation est communiquée, dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi, à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes par les opérateurs déclarés en application du I de l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques et des propriétaires ou exploitants d'un réseau de boucle locale cuivre.

### Article 33

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la question de la neutralité des réseaux de communications électroniques, notamment lorsque ceux-ci bénéficient d'aides publiques.

Illustration 1 : Extrait Loi du 17/12/2009, dite "Loi Pintat"

# La montée vers le très haut débit

## Améliorer les débits disponibles dans les territoires et favoriser le déploiement du très haut débit dans les zones rurales

Rapport public au Parlement

*Illustration 2 : Rapport Public au Parlement - ARCEP, Septembre 2010*

Le coût de neutralisation des gros multiplexeurs par l'installation de NRA-xy<sup>81</sup> est estimé par France Télécom à environ 65 millions d'euros. Cette seule opération permettrait de rendre éligibles au DSL plus de 70 % des lignes inéligibles pour cause de multiplexage.

Aussi, l'Autorité a-t-elle demandé à France Télécom d'engager un programme pour rendre éligibles les lignes desservies par des gros multiplexeurs d'ici fin 2013. Par ailleurs, l'Autorité estime qu'une part importante des coûts de résorption des multiplexeurs a légitimement vocation à être prise en compte dans le coût du réseau de boucle locale cuivre, puisqu'ils font partie des coûts d'entretien et de modernisation de ce réseau.

France Télécom a accepté ces demandes dans leur principe. Les modalités de mise en œuvre seront définies d'ici la fin de l'année 2010.

*Illustration 3 : Passage du rapport ARCEP, relatif à la "résorption des multiplexeurs"*

Alors, OK on est heureux pour les foyers concernés par ces opérations, et leur éligibilité afin acquise aux services ADSL..., mais ne sombrons pas dans l'extrême ie cet "effet stockholm" incroyable, qui consiste à mettre sur un piédestal celui qui vous a mis un boulet aux pieds pendant de longues années!! **Et au passage, signalons à ces foyers qu'ils sont LIBRES de choisir LEUR FAI (SFR, Bouygues, Free,... , Orange, entre autres!) fonction de LEURS besoins et budget, et ce même si leur nouveau NRA n'est pas dégroupé<sup>1</sup>, et ne propose pas de services de télévision, sauf à prendre l'option parabole & décodeur satellite !**

Je reviendrai, à une autre occasion, sur l'incidence d'une telle communication (assortie d'une confusion organisée entre Haut-Débit et Très Haut-Débit sous couvert de "tirage de Fibre Optique") qui vient compléter celle effectuée sur les zones AMII...

En effet, sous-jacente, il y a cette stratégie qui vise à contraindre les projets de RIP "THD" que développent les Collectivités Territoriales, alors qu'ils rentrent dans leur phase de concrétisation :

- retour au réflexe FT/Orange = Opérateur du "Service Public" et unique recours:
  - déstabilisation des Instances de Gouvernance (SMO,...) au sein des conseils communautaires.
- Orange, partenaire modèle, y compris de l'industrie des télécoms,
- Orange, pourvoyeur d'emploi...
- Orange opérateur "dominant", avec pour conséquence, la tentation de "l'abandon...":
  - modèle d'intervention des CT
  - règles d'ingénierie.

Alors pitié, **ne laissons pas se recréer les conditions d'un monopole**, avec toutes ses conséquences pour l'économie d'un territoire, monopole que 10 années de RIP ont à grand peine contribué à contre-balancer! Ceci pour éviter aux mêmes (populations, acteurs locaux, élus) de revenir dans 10 ans pleurnicher sur leur sort et leur niveau de service, comparé à celui d'autres, ayant fait... les bons choix... au bon moment!

1 Ce qui est le cas, pour exemple, des 25 sites Lotois ayant fait l'objet d'une neutralisation, depuis novembre 2011, y compris ceux dont le NRA d'origine était pourtant déjà dégroupé (Vayrac, Livernon, Gourdon...)